

RÈGLEMENT EcoRun Montferrier sur Lez

Article 1 : Lieu, date et nature de la compétition

Montferrier sur Lez, dimanche 8 décembre 2024 EcoRun Montferrier sur Lez, course sur route de 5,8 km.

Article 2 : Organisateur

Association "Les équipiers solidaires"
357 chemin de l'ayre des masques 34 980 Montferrier sur Lez
contact : delphine.pybilot@gmail.com

Article 3 : Conditions de participation

a) Catégories d'âge :

Course Adulte 5,8km : Pour les personnes nées en 2009 et avant **Départ 11h45**

Course Ado 2km : Pour les enfants nés entre 2013 et 2010 (Benjamins et Minimes) **Départ 11h15**

Course Enfants : - Animation Baby + Parents : enfants nés en 2019 et après

Départ 10h

- Animation Éveil Athlétique : enfants nés en 2018, 2017 et 2016

Départ 10h20

- Course Poussins : enfants nés en 2014 et 2015

Départ 10h40

Courses éveil, Baby et poussins : animations non chronométrées sans classement.

b) Certificat médical :

Pour le participant majeur :

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire d'un des 3 justificatifs suivants :

- NOUVEAU : Parcours Prévention Santé (dispositif simplifié)

Vous avez désormais la possibilité d'opter pour le Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif visant à simplifier le parcours d'inscription à une épreuve de course à pied, pour votre justificatif d'aptitude. Le PPS a vocation à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied tout en responsabilisant le pratiquant sportif. Pour éditer votre PPS, connectez-vous à pps.athle.fr **dans les trois mois** précédant votre épreuve, et suivez les différentes étapes jusqu'à l'édition de votre attestation ;

- Certificat Médical

Ce justificatif d'aptitude établi par votre médecin doit obligatoirement attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et doit dater de moins d'un an au jour de l'épreuve.

- Licence Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Depuis le 16 janvier 2024, seules les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass « J'aime Courir » délivrées par la Fédération Française d'Athlétisme sont acceptées.

Pour le participant mineur :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les articles 3.1 et 3.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

c) Droit d'inscription :

Pour la course Adulte, le droit d'inscription est fixé à 8 €, dont 1 € reversé à l'association caritative LaCLE. Inscriptions sur place possibles le samedi 07/12 et le dimanche 08/12, droit d'inscription majoré à 12 €. Les courses Ado et Enfants sont gratuites. Les inscriptions en ligne sur le site www.endurancechrono.com sont à privilégier. Course "adultes" limitée à 600 concurrents.

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 06/12 à 23h59. Inscription possible à la boulangerie Claudette à Montferrier sur Lez le samedi 7/12 de 9h à 19h. La clôture des inscriptions sur place est fixée au dimanche 08 décembre 10 h.

e) Athlètes handisport :

Compte tenu du parcours de la course, l'épreuve n'est pas autorisée aux athlètes en fauteuil roulant. Un départ anticipé est prévu pour les athlètes malvoyants et autres athlètes handisports si besoin.

f) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard :

L'athlète doit porter sur la poitrine, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 4 : Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence 4550764 H) souscrite auprès de MAIF Assurance

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 5 : Remise des prix et récompenses

La remise des récompense aura lieu sur la place des Grèzes à partir de 12h30.

Seront récompensés : - les 8 premiers au classement général H et F

- les premiers de chaque catégories H et F de Espoir et M0 à M10.
 - les 3 premiers cadets/juniors H et F
 - les vainqueurs H et F du segment « Côte de Boeuf » Strava
- Pas de cumul des récompenses.

Pour la course Ado : - les 3 premiers Benjamins H et F et les 3 premiers minimes H et F.

Article 6 : Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours n'étant pas totalement fermé à la circulation, il est demandé aux coureurs de faire preuve de vigilance et de respecter le code de la route.

b) Surveillance médicale :

La surveillance médicale sera assurée par une association agréée : présence de secouristes et d'un médecin, d'une ambulance et d'une liaison téléphonique/radio avec un médecin.

Article 7 : Protection de l'environnement

Il est demandé à tous les participants et à leurs accompagnateurs de porter une attention toute particulière au tri de leurs déchets en suivant scrupuleusement les indications portées sur les panneaux explicatifs.

Article 8 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

Article 9 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 11 : Lutte contre le dopage

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.